

CAMPING DE GROUPE

REGLEMENT INTERIEUR

1. Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur le terrain de camping de groupe, il faut y avoir été autorisé par la Mairie.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de groupe, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2. Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3. Installation :

Les tentes et le matériel y afférent doivent être installées à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

4. Bureau d'accueil à la Mairie :

Ouvert du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30
le vendredi de 8H30 à 12H00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Redevances :

Les redevances sont payées à la mairie. Elles sont dûes selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir la mairie de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la mairie, doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6. Bruit et silence :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

7. Visiteurs :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

8. Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les différents conteneurs appropriés.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant il sera toléré jusqu'à 10h00 à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour, devra être remis dans son état initial.

9. Sécurité :

□ INCENDIE :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

□ VOL :

La direction n'est responsable que des objets déposés à la mairie.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

10. Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.